

Centre Ressources Culture & Handicap

Conditions générales de location

Préambule

Toute location de matériels et d'accessoires du Centre Ressources Culture et Handicap (CRCH) de l'APEI Centre Alsace implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes Conditions générales de location. Elles s'imposent à tous les bénéficiaires, qui sont **exclusivement des abonnés** dudit CRCH.

Le CRCH concède, à titre de location et ce, en conformité des articles 1875, 1877, 1878, 1880 et suivants du Code Civil, aux bénéficiaires qui acceptent, sous les clauses «Charges et Conditions» de droit et usage en pareille matière et, notamment sous celles énumérées aux présentes, les matériels et leurs accessoires.

Le CRCH n'est tenu de satisfaire les demandes de matériel que dans la mesure de ses disponibilités et en fonction des engagements en amont.

Le CRCH ne serait être tenu responsable de l'usage de son matériel dans un cadre autre que celui énoncé ci-dessus. Le bénéficiaire s'engage ainsi à respecter strictement le périmètre d'usage et prend toute responsabilité en cas d'abus manifeste.

Le prix unitaire indiqué dans le catalogue est le prix de base par article pour le premier jour de location. Un barème dégressif, en fonction de la durée de location, est appliqué au-delà d'une journée de location, appelé «coefficient tarifaire».

Les tarifs du CRCH sont révisables annuellement.

L'acceptation du «Bon de réservation» par le bénéficiaire entraîne automatiquement pour lui l'acceptation des Conditions générales de location et des tarifs en vigueur.

1. Procédure de location

Toute la procédure de location est effectuée auprès du Centre Ressources Culture & Handicap de l'APEI, par courriel à : culture-handicap@apeicentrealstace.fr.

Article 1

Toute demande d'abonnement doit être réalisée au plus tard 15 jours avant une demande de location.

Toute demande de location de matériel doit être faite au plus tard 15 jours avant la sortie du matériel.

En dehors de ce cadre, la demande peut être refusée. Dès réception par le bénéficiaire de la demande de location, le CRCH a 10 jours pour y répondre.

Article 2

Après validation du bon de réservation, toute annulation de location est facturée de la façon suivante :

- annulation jusqu'à 60 jours précédents la sortie du matériel : gratuit,
- annulation jusqu'à 30 jours précédents la sortie du matériel: forfait de 50 € ou plancher de 20 € si le prix de la location est moins élevée,
- annulation jusqu'à 15 jours précédents la sortie du matériel: 60 % du montant du bon de réservation, avec un plancher de 50 € (20 € si le prix de la location est moins élevée),
- annulation dans les 8 jours précédents la sortie du matériel: 80 % du montant du bon de réservation, avec un plancher de 50 € (20 € si le prix de la location est moins élevée).

2. Paiement

Article 3

Le paiement est à effectuer à réception de facture. Tout retard de paiement entraînera le paiement des indemnités légales plus un forfait de traitement de 30 €. En outre, aucune location ne sera consentie avant la régularisation.

3. Durée de la location

Article 4

La durée maximum de location est de 7 jours, sauf négociation particulière qui sera notée sur le contrat.

Article 5

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition de l'abonné. Cette date est fixée sur le bon de sortie / livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité.

La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restitué.

Article 6

A défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24 heures non fractionnable, à partir de l'heure de mise à disposition. Toute unité de temps commencée est due. Le départ et le retour du matériel ne peut être effectué que pendant les heures d'ouverture du CRCH, sauf accord écrit préalable.

Article 7

La location n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, en cas de non-restitution du matériel et de ses accessoires dans le délai convenu, le paiement d'une pénalité est demandé au bénéficiaire. Cette pénalité de retard est égale au coefficient 2 pour un jour de retard, au coefficient 2,5 le deuxième jour de retard, au coefficient 3 pour le troisième jour de retard et ainsi de suite.

4. Conditions et charges

La location de matériel est consentie et acceptée de bonne foi en conformité des usages professionnels sous les clauses «Charges et Conditions» suivantes, que le bénéficiaire s'engage à respecter.

Article 8

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité, qu'il s'engage à diffuser aux utilisateurs. En cas d'absence d'un de ces éléments, il appartient au locataire de le demander au CRCH avant toute utilisation du matériel. Il appartient au bénéficiaire de choisir le matériel en fonction de ses besoins et de vérifier qu'il soit adéquat.

Article 9

Le matériel doit être assuré par le bénéficiaire en valeur à neuf, selon le montant indiqué sur le bon de réservation et ce pour toute la durée de la location.

Article 10

Le matériel et les accessoires sont à retirer et à restituer au CRCH, 1 rue du Tabac, 67600 Sélestat, sauf en cas de souscription du service de Livraison (lire Article 12). L'intitulé exact du matériel, la date d'enlèvement et de restitution des matériels sont précisés sur le bon de réservation.

Article 11

Les transports doivent s'effectuer dans des véhicules adaptés au poids (indiqué dans les fiches techniques du matériel) et au volume des matériels loués. Le matériel doit être transporté dans son conditionnement. Le CRCH de L'Évasion se réserve le droit d'interdire la sortie du matériel si elle estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel.

Article 12

Le locataire peut opter pour l'option Livraison, pour la livraison et/ou le retour du matériel. Dans ce cas, le locataire paie des frais fixes de 10€, plus des indemnités kilométriques au départ de Sélestat (67), fixées à 0,59€ du kilomètre pour la livraison ou le retour, à 1,18€ du kilomètre pour la livraison et le retour du matériel.

Article 13

En cas d'indisponibilité de matériel, le CRCH proposera, si cela est possible, un matériel de remplacement.

Article 14

En aucun cas, les matériels et accessoires loués ne pourront sortir de France.

Article 15

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel «raisonnablement» et ce, sous sa seule responsabilité et pendant toute la durée de la location.

Article 16

Le bénéficiaire est responsable du chargement et du déchargement du matériel. Il fournira le personnel nécessaire à sa manutention, le CRCH n'apportant qu'une aide technique pour la mise à disposition des matériels.

Article 17

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations et conditions d'utilisation des matériels et accessoires loués.

Article 18

Le bénéficiaire certifie être qualifié, formé et habilité à se servir du matériel, tout comme le personnel de sa structure. Le CRCH se réserve la possibilité de contrôler les connaissances techniques de l'emprunteur ou de l'équipe affectée à l'utilisation du matériel.

Article 19

Le bénéficiaire s'interdit d'apporter des modifications techniques aussi minimes soient-elles au matériel et à ses accessoires.

Article 20

Le bénéficiaire est tenu de rendre le matériel en bon état, en conformité et en totalité (avec tous les accessoires, équipements, notices, etc.). A défaut, les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement. En outre, les prestations de remise en état et/ou de nettoyage seront facturées.

Article 21

Si des dysfonctionnements devaient apparaître à propos de l'utilisation du matériel et de ses accessoires loués, le bénéficiaire s'engage à les déclarer immédiatement et sans délai au CRCH qui les fera constater et y fera remédier. Il en sera de même des réparations de toutes natures s'imposant.

Article 22

Les matériels et accessoires détruits ou volés seront remplacés à l'identique (valeur à neuf) aux seuls frais du bénéficiaire.

Article 23

Le CRCH ne pourra jamais être tenu pour responsable des vices cachés méconnus de lui-même affectant les matériels et accessoires loués et les rendant impropres à leur destination. Par conséquent, le CRCH ne sera pas tenu d'indemniser le bénéficiaire des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, quelles qu'elles soient, résultant de ces vices. Les pertes d'exploitation notamment, directes ou indirectes, quelqu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par le CRCH.

Article 24

En cas de panne, dysfonctionnement ou dommage, le bénéficiaire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel et aviser le CRCH par téléphone. Le bénéficiaire doit ensuite envoyer par écrit, sous 72 heures, un courrier relatant la date, l'heure, le lieu et les circonstances. En cas de vol, le bénéficiaire doit faire une déclaration sous 48 heures auprès des autorités, mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre une copie de cette déclaration au CRCH dans le même délai ou sur demande.

Article 25

Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative du CRCH, qui décidera seul de la réparation ou non du matériel loué. Une indemnité d'immobilisation du matériel pendant le temps des réparations pourra être facturée dès lors que l'immobilisation n'est pas imputable au CRCH.

Article 26

Le locataire fera son affaire personnelle de la surveillance, de la direction et de l'utilisation conformément à leur destination des matériels loués ainsi que de tous dommages causés à autrui du fait des matériels loués et devra les assurer contre tous risques auprès d'une compagnie notoirement solvable et devra en justifier au CRCH sur demande.

Article 27

Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

Article 28

Le matériel mis à disposition est propriété insaisissable du CRCH.

Article 29

Le CRCH se réserve le droit d'inspecter le matériel loué aussi souvent qu'il le jugera utile. En outre et à l'expiration de la location ou dans l'éventualité de sa résiliation par anticipation, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire devra, à ses frais, permettre au CRCH de reprendre le matériel loué.

Article 30

L'intégralité des charges liées au matériel loué, y compris celles afférentes aux réparations, mais à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, seront à la charge du bénéficiaire qui s'y oblige irrévocablement. Un minimum de facturation de 30€ sera demandé pour toute réparation.

Article 31

Le minimum de facturation d'une location est fixé à 20€, correspondant aux frais d'ouverture et de traitement du dossier.

5. Dépôt de garantie - chèque de caution

Article 32

En garantie de l'exécution de toutes les clauses, charges et conditions des présentes et de la restitution du matériel et de ses accessoires, à l'expiration de la location, en bon état d'usage et d'entretien, le bénéficiaire remet au CRCH un dépôt de garantie (chèque non encaissé) s'élevant à 500 € et ce, au plus tard lors de la signature et de l'envoi du bon de réservation. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera détruit après retour conforme du matériel au CRCH et règlement intégral de la facture. Le montant de cette garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà.

Article 33

Les abonnés peuvent opter pour le chèque de garantie d'un an. Dans ce cas, le bénéficiaire remet au CRCH un dépôt de garantie (chèque non encaissé) de 500 €. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera détruit à la fin de l'année civile. Le montant de cette garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà.

Article 34

Cas particulier pour les structures publiques. Dans le cas d'une location par une structure publique, le dépôt de garantie est soumis à l'émission par la structure d'un bon de commande ou d'une lettre d'engagement de caution en accompagnement du bon de réservation signé.

6. Communication

Article 33

Les locations consenties par le CRCH constituant par leurs conditions d'accès privilégiées une aide à l'accessibilité de projets culturels, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du CRCH dans les documents d'information concernant la manifestation. À cet effet, il fera apparaître sur ses documents les logos de L'Évasion et de l'APEI Centre Alsace ou fera figurer la mention «Manifestation organisée avec le soutien du Centre Ressources Culture & Handicap de l'APEI Centre Alsace».

Les logos sont disponibles sur demande ou en ligne, à l'adresse suivante:

L'Évasion (modèle unique): <https://www.l-evasion.fr/wp-content/uploads/2019/10/LOGO-evasion-fond-blanc.png>

APEI Centre Alsace (blanc sur fond transparent): <https://www.l-evasion.fr/wp-content/uploads/2019/11/LOGO-apei-blanc-fond-transparent.png>

APEI Centre Alsace (vert sur fond blanc): <https://www.l-evasion.fr/wp-content/uploads/2019/11/LOGO-apei-centre-alsace-VERT-fond-transparent.png>

APEI Centre Alsace (noir sur fond transparent): <https://www.l-evasion.fr/wp-content/uploads/2019/11/LOGO-apei-noir-fond-transparent.png>

Article 34

Conditions d'utilisation des logos : les logos doivent être lisibles. Ils ne peuvent être déformés; les couleurs ne peuvent être modifiées; la largeur minimale doit être de 15 mm.

8. Conditions résolutoires

Article 35

À défaut par le bénéficiaire d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes conditions générales, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, huit jours après mise en demeure d'exécuter, restée sans effet et énonçant la volonté du Centre Ressources Culture & Handicap de L'Évasion d'user du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Article 36

Dans l'éventualité où le bénéficiaire refuserait de satisfaire à ses obligations et/ou de restituer le matériel et les accessoires loués, les sommes remises à titre de dépôt de garantie seront encaissées ou dues et resteraient acquises au CRCH sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

Article 37

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions sera tranché par le Tribunal du siège social de l'APEI Centre Alsace, 10 rue Ignace Spies, 67600 Sélestat.

RGPD / Loi Informatique et Libertés

En application du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, nous vous informons que nous collectons et traitons au moyen de ce formulaire des données à caractère personnel vous concernant.

Identité du responsable de traitement. M. Alexandre Krauth, Président de l'APEI Centre Alsace
10 rue Ignace Spies, 67600 Sélestat / siege@apeicentrealace.fr

Finalités du traitement - données collectées. Nous collectons les données à caractère personnel nécessaires à la gestion du matériel mis en location par le Centre ressources Culture et Handicap. La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement.

Destinataires des données collectées. Seules les personnes habilitées peuvent avoir accès à ces informations, selon des niveaux définis. Ces données ne seront en aucun cas cédées ou revendues à des tiers.

Durée de conservation. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement.

Droits. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données et/ ou exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter notre DPO, Sandra Spuck, par courriel: dpo@apeicentrealace.fr ou en vous adressant au Siège social.

Vous disposez, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).